



La direction générale
des Finances publiques
au service des **collectivités
et établissements publics
locaux**





Éditorial

DGFIP et collectivités locales : un partenariat solide au service de nouveaux enjeux

L'organisation de la République est décentralisée et les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus, en vertu des articles 1^{er} et 72 de la Constitution du 4 octobre 1958. Les actes I (loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et II (loi n° 2004-809 du 13 août 2004) de la décentralisation ont entraîné d'importants transferts de compétences de l'État à leur profit.

Les collectivités territoriales sont ainsi devenues des acteurs majeurs de l'action publique et la responsabilité principale, dans des matières telles que l'urbanisme, l'action sociale ou l'action économique, leur incombe désormais. Par voie de conséquence, la gouvernance des finances locales prend aussi de plus en plus d'importance. Ainsi, depuis 2008, l'article 47-2 de la Constitution précise que "les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière." Le positionnement du comptable public est une garantie essentielle en ce domaine.

Dans ce contexte nouveau, le réseau de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) souhaite approfondir le pacte de confiance qui lie ses comptables et les collectivités territoriales ou leurs établissements publics en offrant sa capacité à mobiliser la comptabilité comme outil utile au gestionnaire. À cette fin, la DGFIP a poursuivi en 2014 les orientations stratégiques suivantes :

Consolider son rôle de partenaire privilégié du secteur public local

- assurer le rôle de tenue et de reddition des comptes publics locaux en favorisant leur fiabilisation ;
- assurer une présence active auprès de l'ensemble des acteurs du secteur public local en développant une stratégie d'adaptation aux besoins des décideurs locaux ;
- développer l'offre de prestations en matière d'analyse et de conseil sur les sujets financiers et fiscaux (réforme de la fiscalité locale, etc.).

Favoriser la réingénierie des procédures de dépenses et de recettes des organismes publics locaux

- valoriser les potentialités de l'application Hélios des comptables publics pour améliorer et dématérialiser la gestion locale ;

- généraliser le contrôle hiérarchisé et développer le contrôle allégé en partenariat pour fiabiliser les dépenses locales et réduire les délais de paiement ;
- accompagner les ordonnateurs pour mener une politique de recouvrement efficiente des recettes locales en élargissant la gamme des moyens de paiement dématérialisés (y compris sur internet) et en développant de nouveaux outils juridiques et techniques pour dynamiser le recouvrement des produits locaux.

Contribuer activement à la fiabilité des comptes publics locaux

- poursuivre le processus de rénovation du cadre comptable engagé depuis plusieurs années ;
- approfondir la démarche de contrôle interne comptable pour maîtriser les risques comptables et financiers ;
- accompagner les organismes publics locaux projetant de s'engager dans une démarche de fiabilisation de leurs comptes.

Développer sa fonction de conseil et d'information au profit des décideurs locaux

- mettre en oeuvre une nouvelle offre de prestations financières et fiscales en proposant un service complet (interlocuteur fiscal unifié, information plus rapide et enrichissement de l'expertise des données de fiscalité directe locale et de l'expertise domaniale) ;
- mettre en place, dans chaque département, un comité local du conseil fiscal et financier afin de mieux prendre en compte les attentes des élus ;
- poursuivre l'établissement de conventions de services comptables et financiers avec les collectivités et les établissements publics locaux, accompagné d'un ciblage des prestations de conseil et de propositions d'engagements partenariaux adaptés aux organismes publics locaux de taille plus limitée.

Si le comptable public contrôle les opérations initiées par l'ordonnateur, il se positionne surtout comme partenaire de ce dernier. En mutualisant les moyens nécessaires à cette fin, la formalisation du partenariat est proposée aux organismes publics locaux sous la forme d'une convention fixant des objectifs précis, partagés et évaluables dans la durée. La DGFIP souhaite ainsi contribuer à la nouvelle gouvernance des finances locales sur la base d'une offre de services performante et adaptée aux besoins différenciés des collectivités et établissements publics locaux.

Sommaire

La DGFIP, prestataire de services au cœur de la gestion de votre collectivité 03

- Le comptable public, un interlocuteur à vos côtés dans tous les aspects de la vie financière de votre collectivité ou établissement
- Le comptable public, un interlocuteur de proximité s'appuyant sur un réseau structuré couvrant l'ensemble du territoire national
- La DGFIP se mobilise pour une plus grande fiabilité de vos comptes

La DGFIP vous facilite l'accès à l'information et aux publications financières 05

- Toute l'information dédiée aux collectivités locales : le site Internet www.collectivites-locales.gouv.fr
- Une offre éditoriale sur les finances locales
- Une information ciblée pour les acheteurs publics : la cellule d'information juridique

La DGFIP vous offre son expertise pour éclairer vos choix de gestion 07

- Vous apporter un appui en matière budgétaire, comptable et financière
- Vous offrir une expertise étendue sur tous les aspects des finances locales
- Vous accompagner dans la mise en œuvre de votre politique patrimoniale

La DGFIP exécute vos dépenses et recettes en simplifiant vos démarches et celles des usagers 11

- Des moyens adaptés pour améliorer l'encaissement de vos recettes
- Une gestion en commun des impayés
- Des solutions de paiement pour simplifier vos dépenses

La DGFIP s'engage dans un partenariat en faveur d'une gestion publique encore plus performante 15

- Les conventions de services comptable et financier
- L'engagement partenarial
- Le tableau de bord de l'élu au service de la performance de la gestion publique

La DGFIP vous accompagne pour dématérialiser vos opérations comptables et financières 17

- Un objectif ambitieux au service de tous les partenaires
- Une démarche volontariste conduite en partenariat

La DGFIP met à votre disposition un système d'information moderne et innovant avec Hélios 19

- Une offre de services étendue
- Une application favorisant le partage des informations et la prise en compte des évolutions techniques et réglementaires
- La mise en place progressive d'un nouveau format d'échanges de fichiers avec votre comptable

La DGFIP, prestataire de services au coeur de la gestion de votre collectivité

Le réseau de la direction générale des Finances publiques est placé sous l'autorité du ministre de l'Économie et des Finances.

Il assure six missions principales pour le compte de l'État, du secteur public local, des entreprises et des particuliers :

- le recouvrement des recettes publiques ;
- le contrôle et le paiement des dépenses publiques ;
- la production de l'information budgétaire et comptable publique ;
- l'expertise et le conseil fiscal et financier ;
- la gestion des dépôts de fonds d'intérêt général ;
- l'exercice des missions domaniales.

Spécialiste de la gestion publique, la DGFIP possède une connaissance approfondie du tissu économique et financier local, mise au service de l'État, de l'ensemble des décideurs publics locaux et des entreprises. Acteur majeur du secteur public local, son réseau est notamment présent au quotidien dans la vie financière de près de 110 000 collectivités territoriales et établissements publics.

Les comptables publics assurent ainsi la gestion financière et comptable de l'ensemble des collectivités locales (communes, départements, régions), des établissements publics locaux (organismes de coopération intercommunale, centres communaux d'action sociale, etc.), des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, du secteur de l'habitat social.

Le comptable public, un interlocuteur à vos côtés dans tous les aspects de la vie financière de votre collectivité ou établissement

Le comptable public tient les comptes des organismes publics locaux : il est seul chargé du recouvrement des créances et du paiement des dépenses. Son indépendance garantit la sécurité financière et l'efficacité de ses contrôles. Il est ainsi l'interlocuteur quotidien et privilégié des décideurs locaux pour toutes les facettes de la vie financière locale.

– La tenue quotidienne de la comptabilité :

elle aboutit à l'élaboration du compte de gestion (ou financier) qui retrace l'ensemble des opérations conduites par les ordonnateurs locaux (maires, présidents d'organismes de coopération intercommunale, de conseils généraux ou régionaux, directeurs d'hôpitaux, d'offices publics de l'habitat, etc.) et présente la situation patrimoniale de la collectivité locale.

La DGFIP est fortement engagée auprès des collectivités pour produire une information comptable de qualité qui donne une image fidèle de la situation patrimoniale de la collectivité. En charge, avec les services du ministère de l'Intérieur, des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, elle participe activement à l'élaboration des normes comptables applicables au secteur public local.

Dans cet esprit, elle a noué des partenariats avec les principales associations d'élus et la Cour des Comptes pour travailler conjointement sur la fiabilité des comptes locaux. Les thèmes privilégiés pour les premiers travaux concernent le patrimoine immobilisé, l'endettement, le recouvrement et les indus, ainsi que le contrôle interne et la comptabilité d'engagement.

Dans le même esprit, chaque ordonnateur peut trouver auprès de son comptable des outils qui permettent de diagnostiquer les comptabilités locales pour convenir d'action communes permettant de renforcer la fiabilité, notamment dans le cadre des conventions de service comptables et financiers ou des engagements partenariaux. Enfin, les comptables des collectivités, qui pratiquent eux-mêmes le contrôle interne dans leurs unités, peuvent accompagner les collectivités qui s'engagent dans cette voie essentielle pour la fiabilité des comptes.



– Le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses du secteur public local :

le comptable public est la seule personne habilitée à manier les fonds de ces organismes, activité qu'il exerce après avoir procédé aux contrôles prévus par les lois et règlements et qui engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

– La maîtrise des délais de paiement :

le comptable public est à même de fournir les conseils permettant de prévenir les difficultés au moment du paiement des mandats et favoriser ainsi le règlement des fournisseurs dans les meilleurs délais. L'amélioration du délai de paiement est d'ailleurs une priorité permanente pour la DGFIP.

– L'exécution des opérations de trésorerie :

le comptable public est seul chargé du maniement des fonds et des mouvements des comptes de disponibilités des collectivités et établissements publics locaux.

– L'expertise et l'aide à la décision en matière financière, fiscale, juridique et technique :

le comptable public peut notamment faciliter la décision financière ou budgétaire par la production d'analyses financières et d'analyses des risques, la communication de références locales ou nationales, l'analyse de la structure de la dette. Il peut également apporter des informations et des conseils utiles dans des domaines tels que la fiscalité directe locale, la commande publique, la gestion active de la trésorerie, le patrimoine immobilier, etc. Il dispose pour cela de bases de données et d'outils informatiques adaptés et peut mobiliser en complément d'autres acteurs du réseau de la DGFIP.

Le comptable public, un interlocuteur de proximité s'appuyant sur un réseau structuré couvrant l'ensemble du territoire national

Le réseau de la DGFIP bénéficie d'un maillage de près de 2 400 trésoreries assurant une mission de secteur public local. Leur organisation évolue afin d'améliorer l'efficacité du service rendu et de s'adapter aux enjeux locaux, notamment à l'intercommunalité.

Dans l'exercice de ses missions quotidiennes auprès des collectivités et établissements publics locaux, le comptable public peut s'appuyer sur des expertises approfondies réalisées par les échelons départementaux ou nationaux.

Ainsi, outre le soutien de proximité des directions départementales et régionales des Finances publiques (DDFiP/DRFiP) (division collectivités locales), le comptable peut également bénéficier de celui de pôles nationaux d'expertise sur des sujets tels que la commande publique, la comptabilité, la fiscalité et l'intercommunalité, les fonctions publiques territoriale et hospitalière, l'analyse financière et l'analyse des risques, le recouvrement contentieux et la dématérialisation.

La DGFIP se mobilise pour une plus grande fiabilité de vos comptes et finances

Les lois de décentralisation de 1982 et les réformes constitutionnelles de 2003 et 2004 ont consacré l'élargissement des compétences des collectivités locales, leur autonomie financière et leur montée en puissance économique. Autant d'évolutions qui impliquent que les élus doivent disposer d'informations et d'indicateurs fiables et précis sur l'impact financier de leur action. Ce souci de transparence vis-à-vis des citoyens et des partenaires, notamment financiers, conduit à l'adoption de cadres comptables proches des meilleurs standards qui permettent de mieux appréhender leur situation financière, tout en prenant en compte les spécificités de la gestion locale, et en particulier les règles d'équilibre budgétaire.

Les différentes instructions comptables applicables aux entités du secteur public local font l'objet d'une actualisation régulière. Ainsi, les avis du Conseil de normalisation des comptes publics s'agissant notamment des actifs immobilisés, sont-ils progressivement transposés dans les instructions comptables des collectivités locales.

Ces évolutions ont également pour objectif de rendre plus lisibles les documents budgétaires pour les élus et les citoyens. Elles visent à favoriser la transparence et la qualité de l'information budgétaire et comptable du secteur public local, tout en recherchant une plus grande cohérence entre les règles applicables aux différents niveaux de collectivités.

Depuis 2006, le réseau de la DGFIP se mobilise, en liaison avec les décideurs du secteur public local, pour améliorer la qualité des comptes. Ces préoccupations partagées se matérialisent par la réalisation d'audits communs et la signature d'accords engageant les deux partenaires dans une démarche de fiabilisation des comptes (opérations de "haut de bilan", modalités d'arrêtés des comptes, chaînes d'opérations de dépenses et recettes, etc.).



La DGFIP vous facilite l'accès à l'information et aux publications financières

Toute l'information dédiée aux collectivités locales : le site Internet www.collectivites-locales.gouv.fr

Quelles sont les règles comptables applicables aux communes de moins de 500 habitants ? Comment mettre en place une régie d'avances ou de recettes ? Quel est le rôle des communes dans le recensement de la population ? Quels sont les seuils communautaires à respecter en matière de marchés publics ?

Pour vous permettre de trouver rapidement les réponses à de telles questions, le site www.collectivites-locales.gouv.fr, géré conjointement par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et la direction générale des Collectivités locales (DGCL) offre aux gestionnaires de collectivités un point d'accès unique à l'information produite par ces deux directions. Ouvert le 11 avril 2013, il s'inscrit dans l'effort de rationalisation et de modernisation des sites Internet de l'Etat.

Le site collectivites-locales.gouv.fr privilégie une approche thématique autour de cinq grandes rubriques (institutions, finances locales, compétences, commande publique et fonction publique territoriale) et s'appuie sur la complémentarité des missions assurées par les deux directions générales au service des collectivités.

Il rend compte de l'avancée des grands chantiers lancés par le Gouvernement dans le domaine des collectivités locales. Il permet également à ces dernières d'accéder à des services dédiés (la dématérialisation, les comptes individuels des collectivités, les instructions comptables et financières, le code des marchés publics, le code général des collectivités territoriales, etc.) et de bénéficier d'une lettre d'information bimensuelle reprenant toutes les actualités publiées sur le site.

D'avril à décembre 2013, 1,8 million de visites ont été enregistrées sur le site et début 2014, 54 000 abonnés reçoivent la lettre d'information.

Des mises à jour quotidiennes

Chaque jour, l'équipe éditoriale du site www.collectivites-locales.gouv.fr exerce une veille juridique et documentaire sur les grandes réformes législatives en cours et les évolutions réglementaires (réformes de la fiscalité locale, décentralisation, dématérialisation, modernisation des comptabilités locales, etc.), sur les derniers rapports et études (statistiques commentées sur les finances locales, rapports d'information de l'Assemblée nationale et du Sénat, etc.) et sur les questions parlementaires, écrites et orales, relatives à la gestion des collectivités locales.

Le suivi de l'actualité grâce à la "Lettre d'information"

La lettre d'information électronique du site www.collectivites-locales.gouv.fr, outil complémentaire du portail offert gratuitement aux internautes, informe régulièrement ses abonnés sur l'actualité des finances publiques et du développement local et signale de manière bi-mensuelle les principales nouveautés mises en ligne sur le site. Quand l'actualité l'exige, les abonnés sont informés par des numéros exceptionnels.

Une offre éditoriale sur les finances locales

Pour faciliter l'accès aux données synthétiques, fiables et rapidement disponibles sur les comptes des collectivités locales et de leurs établissements publics, la DGFIP, observatrice privilégiée des finances locales, rénove et enrichit en permanence son offre éditoriale de publications financières sur le site Internet www.collectivites-locales.gouv.fr.

Vous pouvez ainsi trouver sur ce site :

- des notes de conjoncture consacrées aux finances des collectivités territoriales et des groupements à fiscalité propre avec, chaque année, les "premiers résultats" des finances locales, disponibles en mai N+1 pour l'exercice N ;
- des données financières détaillées (fiscalité, endettement, recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) pour chacune des 36 683 communes de France et chacun des 2 491 groupements intercommunaux à fiscalité propre, des 101 départements et des 26 régions. Les chiffres de l'exercice N-1 sont mis en ligne au printemps de l'année N.



Une information ciblée pour les acheteurs publics : la Cellule d'information juridique

En plus de l'information délivrée par le comptable public, les acheteurs publics locaux (collectivités territoriales, établissements publics et services déconcentrés de l'État) peuvent contacter la *Cellule d'information juridique aux acheteurs publics* pour toute question concernant la passation des marchés publics.

Ce service de la DGFIP répond ainsi, en amont de la procédure d'achat public, aux questions les plus courantes dans un délai maximum de 48 heures sur des thèmes tels que : les procédures de passation des marchés, les documents constitutifs des marchés, les délais, la composition et le mode de fonctionnement des commissions d'appel d'offres et des jurys de concours, les marchés de maîtrise d'œuvre, etc.

Trois possibilités sont ouvertes pour contacter la Cellule d'information juridique aux acheteurs publics :

Par téléphone : 04 72 56 10 10
(du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30)

Par télécopie : 04 72 40 83 04
(indiquer les coordonnées de la personne à rappeler)

Directement en ligne sur l'espace "Commande publique"
du site Internet www.collectivites-locales.gouv.fr

La DGFIP vous offre son expertise pour éclairer vos choix de gestion

Au-delà de l'exécution des budgets et de la tenue des comptes, le comptable public est un expert de proximité au service de votre collectivité ou établissement qui peut facilement apporter son expertise et son appui en matière juridique, budgétaire, financière, fiscale ou domaniale.

Vous apporter un appui en matière budgétaire, comptable et financière

Le comptable public apporte un soutien technique aux collectivités et établissements qui le souhaitent dans des domaines aussi variés que l'aide à la préparation et à la confection des documents budgétaires, le suivi de la gestion de la trésorerie de la collectivité, l'offre de produits de placement, l'expertise économique et financière pour certains investissements ou encore le suivi de la gestion de la dette.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, le comptable public est notamment en mesure de vous informer régulièrement sur la situation de votre collectivité ou établissement

Dans le domaine de la dette, le comptable peut également analyser l'endettement de la collectivité, étudier, en toute neutralité, l'intérêt d'une renégociation de la dette et mettre en évidence les solutions les mieux adaptées.

Via le Portail de la gestion publique¹, une connexion Internet permet aux ordonnateurs de se connecter en temps réel aux données de leur collectivité contenues dans l'application Hélios.

Vous offrir une expertise étendue sur tous les aspects des finances locales

Le comptable public met quotidiennement au service de votre collectivité ou établissement sa capacité d'expertise étendue sur tous les domaines de la vie financière locale.

L'information et l'expertise en matière de fiscalité directe locale

Les comptables publics, appuyés par les services de fiscalité directe locale (SFDL) implantés dans chaque département, accompagnent les collectivités locales à chaque étape du cycle fiscal.

– **La définition d'une politique fiscale mise en œuvre à travers les abattements et exonérations :** la législation fiscale relative aux abattements et exonérations (soutien à certaines activités, modulation de la fiscalité des ménages) est présentée annuellement pour permettre l'adoption des délibérations, selon le cas, avant le 1^{er} octobre ou le 15 octobre pour prise en compte sur les impositions de l'année suivante. Les abattements de taxe d'habitation peuvent ainsi faire l'objet de simulations pour vous éclairer sur les différents impacts des mesures envisagées.

– **L'optimisation des taux d'imposition :** dans le cadre de son offre de services aux collectivités locales, la DGFIP communique :

- dans le courant de l'automne de l'année N-1, l'évolution tendancielle des bases des établissements dominants éligibles à la cotisation foncière des entreprises au titre de l'année N. Cette communication est faite aux collectivités les plus importantes : EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), communes de plus de 20 000 habitants non-intégrées à un EPCI à FPU. La DGFIP communique également une estimation des produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui seront perçus en N ;
- en mars de l'année N, les bases prévisionnelles d'imposition. Les états de notification modèle 1259 comportent les informations nécessaires au calcul des recettes fiscales (bases prévisionnelles des impôts directs locaux, montants de la CVAE, TASCOM et des IFER, montants des allocations versées par l'État en compensation d'exonérations fiscales).

À partir de ces informations, le comptable public peut réaliser des simulations en matière de taux d'imposition, afin d'assurer le respect des règles complexes d'encadrement de ces taux.

1. <https://portail.dgfip.gouv.fr/portail/accueilIAM.pl>



– **L'analyse d'ensemble de la fiscalité directe locale** : en fin d'année, le comptable public transmet aux collectivités locales différents états fiscaux qui rendent compte de la campagne de taxation. L'analyse de ces états sur une année ou dans le cadre d'une analyse fiscale sur plusieurs exercices permet une compréhension des conséquences budgétaires et des impacts socio-économiques des dispositions en vigueur sur le territoire de la collectivité.

L'analyse des comptes

L'analyse financière a pour but de faire ressortir les forces et les faiblesses qui caractérisent la structure financière des comptes. S'appuyant sur la somme d'informations que recèle le compte de gestion ou financier du comptable public, elle permet de relier la situation budgétaire présentée par le compte administratif et la situation patrimoniale d'ensemble décrite au compte de gestion.

L'analyse financière est une prestation individualisée et objective, dont le destinataire final est l'ordonnateur de la collectivité. Elle est restituée sous forme de rapports écrits.

– L'analyse rétrospective

Elle s'appuie sur une démarche en trois étapes : la formation de l'autofinancement, le financement des investissements et l'équilibre financier global. L'analyse de la formation de l'autofinancement permet de dresser un diagnostic sur la situation financière actuelle de la collectivité. Appréciée au travers de l'évolution des charges et produits réels de fonctionnement, elle permet de calculer la capacité d'autofinancement.

Cette dernière, diminuée du remboursement annuel des emprunts, détermine le solde disponible pour le financement des investissements. Par ailleurs, l'examen des dotations reçues et des emprunts souscrits durant l'exercice permet de dégager le résultat de l'exercice, dont le sens (débitaire, créditeur ou nul) conditionne l'évolution de l'équilibre financier global de la collectivité. Enfin, l'analyse est complétée par l'appréciation des marges de manœuvre au regard du niveau de la fiscalité et de l'endettement.

L'analyse rétrospective peut être également enrichie par l'analyse fiscale de la collectivité. Elle donne lieu à la transmission d'un rapport d'analyse permettant d'établir un véritable état des lieux de la richesse fiscale et de faire apparaître les fragilités et les atouts de la collectivité.

À partir d'un descriptif détaillé des bases d'imposition, des taux et des produits afférents à chaque taxe, l'analyse fiscale permet ainsi d'expliquer l'exploitation de cette richesse par la collectivité, les points faibles et les risques encourus, ainsi que les marges de manœuvre disponibles. Cette prestation est déclinée sous des formats divers selon le degré d'expertise souhaité.

En complément, pour chaque exercice, une fiche d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (fiche "AEFF") est disponible pour les communes, les groupements à fiscalité propre, les départements, les services départementaux d'incendie et de secours et les régions. Elle retrace les principales caractéristiques financières de la collectivité ou établissement public, comme la structure des dépenses de fonctionnement, le niveau de l'endettement, l'importance de l'autofinancement. Une mise en perspective est proposée avec des moyennes nationales, régionales voire départementales (en euros par habitant) définies pour chaque catégorie de collectivités ou d'établissements publics. Ce document synthétique présente aussi un volet fiscal étoffé qui comporte notamment, par impôt, les bases, les réductions de bases décidées par la structure, les taux et les produits.

– L'analyse consolidée

Lorsque la collectivité dispose de budgets annexes, l'analyse peut être réalisée à partir des données consolidées de l'ensemble des budgets, en mettant en évidence les différents flux financiers entre ceux-ci. L'analyse consolidée est particulièrement nécessaire dans le cas de groupements à fiscalité propre, dont une part importante des opérations est suivie dans des budgets annexes.

– L'analyse prospective

L'analyse prospective procède d'une démarche conjointe de l'ordonnateur et de son comptable. À partir des hypothèses d'évolution et du programme de réalisations que le responsable local souhaite voir tester, le comptable procède à des simulations. Des scénarios de financement sont élaborés en fonction de la capacité de financement dégagée, de la ressource fiscale mobilisable dans le respect des règles et des contraintes d'endettement.

Plusieurs ratios de sécurité sont observés durant les simulations, notamment ceux qui rapportent l'encours de dette aux produits réels de fonctionnement et à la capacité d'autofinancement.



– Un dispositif de détection des difficultés financières

Le réseau d'alerte sur les finances locales est en mesure de déceler préventivement les difficultés financières des collectivités territoriales, dès le printemps suivant la clôture de l'exercice. Fondé sur un dispositif déconcentré et des critères définis en commun avec la direction générale des Collectivités locales (DGCL), il permet aux directeurs départementaux ou régionaux des Finances publiques et aux préfets d'appeler rapidement l'attention des élus concernés sur les risques inhérents à la situation financière de leur collectivité, afin de prendre le plus en amont possible les dispositions nécessaires.

L'analyse des risques

L'analyse des risques est une prestation innovante proposée aux collectivités territoriales, notamment les plus importantes. Dans le cadre d'un travail réalisé conjointement par les services de la collectivité et ceux de la DGFIP, il s'agit d'identifier, d'analyser et de prendre en compte les risques pouvant avoir des répercussions financières. Ces risques peuvent émaner des principaux "satellites" et/ou partenaires de la collectivité ou résulter de ses engagements : caution, garanties d'emprunt.

L'analyse des risques consiste en l'évaluation de leur impact sur la situation financière de la collectivité et sur ses marges de manœuvre. L'ensemble de ce travail est réalisé à partir du "Guide méthodologique d'analyse et de regroupement des risques" élaboré par la direction générale des Finances publiques en partenariat avec plusieurs collectivités territoriales. Il est disponible sur le portail Internet www.collectivites-locales.gouv.fr.

L'agrégation des données comptables et financières (EPCI à fiscalité propre et communes membres)

Disposer, sur un territoire donné où interviennent conjointement communes et structure intercommunale à fiscalité propre, de données comptables ou financières agrégées (sur la dette, les dépenses de fonctionnement, etc.) améliore l'information financière et contribue à éclairer les problématiques spécifiques à ce territoire.

La DGFIP met ainsi à disposition des décideurs locaux des données agrégées pour l'ensemble des territoires intercommunaux. Les montants agrégés sont obtenus par addition des données des communes membres et de la structure intercommunale, sans définir d'entité consolidante, et sont nets des opérations croisées nouées entre les deux types de structures. En effet, ces opérations, comme par exemple les mutualisations de moyens ou de personnel, conduisent à une majoration des montants calculés. Leur retraitement à partir de la comptabilité est désormais possible, puisque depuis le 1^{er} janvier 2010, des comptes dédiés existent dans la nomenclature M14. Un guide d'utilisation de ces comptes est disponible sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

Vous accompagner dans la mise en œuvre de votre politique patrimoniale

France Domaine dispose dans tous les départements, au sein de chaque DDFiP/DRFiP, d'un service spécifiquement dédié à l'accomplissement des missions domaniales.

Parmi celles-ci, l'expertise en matière immobilière fait du service France Domaine un véritable partenaire des collectivités en matière de gestion de leur patrimoine immobilier :

- par l'analyse économique et financière des projets immobiliers pour lesquels les collectivités sollicitent l'avis de France Domaine ;
- comme commissaire du Gouvernement dans les opérations d'expropriation menées par les collectivités territoriales.

Au service quotidien de votre collectivité, le comptable public est également votre interlocuteur naturel dans ce domaine : il peut notamment assurer le relais entre vos services et ceux de la DGFIP chargés du Domaine.



Les évaluations domaniales

En estimant la valeur des immeubles que les collectivités territoriales ou leurs groupements souhaitent acheter (y compris dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption de ces collectivités), prendre à bail ou vendre, France Domaine leur permet de disposer, lors de l'élaboration de leur politique immobilière, d'un avis sur la valeur locative ou vénale des biens. Les collectivités territoriales délibèrent ensuite sur leurs projets immobiliers au vu de l'avis du Domaine.

Pour la période 2008-2013, les services du Domaine ont ainsi réalisé annuellement 110 000 évaluations en moyenne pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'urbanisme et la valorisation du patrimoine

Responsable de la politique foncière et urbaine sur son territoire, la commune doit protéger les espaces naturels, tout en adaptant l'offre foncière en vue de satisfaire les besoins d'urbanisation. Propriétaire d'emprises importantes, l'État peut réfléchir avec les collectivités au devenir de certaines zones à valoriser dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

La loi a réformé le droit de priorité et le droit de préemption des collectivités territoriales. France Domaine, représentant de l'État-proprétaire, est tenu dans le cadre du droit de priorité des collectivités territoriales, de notifier son intention de vendre préalablement à toute cession d'un bien domanial. La mise en œuvre de ce droit est accompagnée de la valeur vénale du bien permettant ainsi aux collectivités publiques d'acquérir par priorité des biens domaniaux pour assurer une meilleure maîtrise du foncier et du développement urbain. Cette mise en œuvre du droit de priorité permet notamment de faciliter la conduite d'opérations de logements sur des terrains domaniaux pouvant être vendus avec décote.

La gestion des biens vacants

Les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation de leur part, à l'État. Il incombe toutefois aux communes qui souhaitent exercer leur droit de propriété de s'assurer préalablement à toute procédure d'appréhension que le statut juridique des biens considérés, au regard du droit de propriété, permet de les qualifier de biens sans maître.

Des recoupements d'information en ce sens peuvent être recueillis auprès du centre des Finances publiques chargé du recouvrement des taxes foncières ainsi qu'auprès des services de publicité foncière.

Le rôle de conseiller du juge en matière d'expropriation

Dans le cadre des projets d'intérêt général et d'équipements publics, les collectivités territoriales doivent parfois procéder à des expropriations pour lesquelles la fixation d'indemnités, à défaut d'accord amiable, relève du juge judiciaire.

Dans chaque département, un agent du service France Domaine, est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement. A ce titre, il est chargé d'éclairer objectivement et de façon impartiale la juridiction de l'expropriation sur toutes les questions relatives à l'évaluation du bien et à la détermination des indemnités destinées à réparer les préjudices subis par les personnes expropriées.



La DGFIP exécute vos dépenses et recettes en simplifiant vos démarches et celles des usagers

Spécialiste de l'exécution des recettes et des dépenses locales, la DGFIP dispose d'outils adaptés pour assurer ces missions et vous propose également des solutions de paiement permettant de faciliter la vie de vos usagers et de vos services.

Des moyens adaptés pour améliorer l'encaissement de vos recettes

Dans le cadre de sa mission d'encaissement des recettes publiques les plus diverses, le réseau de la DGFIP est équipé d'outils industriels de recouvrement de masse performants. Il partage avec de très grands facturiers (EDF, France Télécom) la plus longue expérience en la matière en France et s'adapte également à l'évolution des comportements des usagers.

La carte bancaire : pour un paiement sur place, mais aussi à distance

Les collectivités et établissements publics locaux peuvent offrir à leurs usagers la possibilité de régler leurs dettes par carte bancaire, soit auprès du centre des Finances publiques (trésorerie), soit auprès d'un régisseur de recettes. Les paiements peuvent s'effectuer sur place (par terminal de paiement électronique) ou à distance (par Internet, par téléphone ou par correspondance).

L'adhésion des collectivités locales au système d'encaissement par carte bancaire s'effectue par l'intermédiaire du comptable public. L'encaissement des recettes par carte bancaire donne lieu à application d'une commission par la DGFIP (tarification à demander localement auprès de la DDFIP).

Le Titre de recette payable par Internet (TIPI)

Le dispositif TIPI permet l'encaissement des produits locaux par carte bancaire via Internet, d'une manière entièrement automatisée, de la prise en charge du titre de recette jusqu'à son émargement dans l'application Hélios. C'est un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation, qui valorise le site Internet de la collectivité.

Le service est accessible 24h/24 et 7j/7 et répond ainsi pleinement aux attentes des usagers.

TIPI est particulièrement adapté à l'encaissement des créances courantes (cantines, transports, ordures ménagères, eau-assainissement), répétitives ou occasionnelles.

Le prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros) : une solution qui libère des tâches matérielles

Premier moyen de recouvrement automatisé, le prélèvement est un mode d'encaissement adapté aux créances nombreuses et répétitives (redevances d'eau par exemple). Le prélèvement peut être utilisé soit en paiement d'une facture (ponctuel), soit en paiement automatique et régulier sur la base d'un échéancier (récurrent).

Pour l'utilisateur, le prélèvement permet de se dégager des tâches matérielles liées au règlement. Pour la collectivité locale, ce mode de recouvrement permet d'améliorer la gestion de trésorerie en assurant des flux financiers à des dates choisies et connues.

La constitution et la tenue du fichier des prélevés relèvent de la compétence de l'ordonnateur, le comptable ne disposant pas des fichiers permanents des usagers prélevés. Votre comptable vous indiquera les démarches préalables à la mise en place du dispositif et les spécificités techniques à respecter.



Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : bien adapté aux recettes répétitives

Le TIP est un mode de recouvrement particulièrement adapté pour des créances nombreuses et à caractère répétitif comme le paiement des loyers et des redevances d'eau dans le secteur public local. Il permet à la collectivité créancière de bénéficier de l'initiative de la mise en recouvrement de ses créances et au débiteur de conserver la maîtrise de son règlement.

Pour le traitement des TIP, la DGFIP met à la disposition des collectivités ses centres d'encaissement qui bénéficient d'une automatisation poussée permettant d'accélérer la comptabilisation des recettes locales.

Une gestion en commun des impayés

Organiser le recouvrement précontentieux et contentieux

La charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, citée plus haut, comporte un certain nombre de préconisations pouvant utilement bénéficier à la chaîne de la recette de votre structure.

En matière de gestion des impayés, lorsque le recouvrement n'intervient pas spontanément :

- à partir des informations données par votre comptable quant aux sommes non réglées, il vous revient de lui signaler les éventuelles réclamations en cours et de mettre en œuvre les actions d'accompagnement de l'usager qui pourraient s'avérer souhaitables ;
- en vue d'assurer une parfaite information du débiteur et de limiter les démarches de ce dernier pour obtenir des renseignements, ce qui retarde d'autant son paiement, il convient de lui adresser un avis des sommes à payer mentionnant de façon explicite des informations minimales (coordonnées de l'organisme et du comptable, moyens de paiement disponibles, etc.) ;
- vous pouvez mettre en place une "régie prolongée", qui permet au régisseur d'adresser les demandes de paiement en l'absence de règlement au comptant et de limiter l'émission de titres individuels aux cas où le débiteur ne se serait pas acquitté de sa dette ;
- pour le recouvrement de ces produits, qui s'effectue comme en matière de contributions directes, la collectivité bénéficie de l'avantage que procure le droit de communication exercé par les comptables publics (connaissance de l'employeur, etc.) et de procédures contentieuses simplifiées, comme l'opposition à tiers détenteur ;
- les poursuites sont à mettre en œuvre de façon concertée, selon un dispositif élaboré avec votre comptable : autorisation permanente pour certains actes, seuils d'admission en non-valeur, etc.

Mettre à niveau la comptabilité pour qu'elle rende compte de la situation du recouvrement

Lorsque le recouvrement de la créance s'avère compromis, voire impossible, les échanges avec votre comptable permettront :

- d'identifier les créances à provisionner ou à passer en charge si elles sont devenues irrécouvrables ;
- de prévoir dans le budget ou par délibération modificative les crédits nécessaires ;
- d'enregistrer les opérations comptables correspondantes.

Des solutions de paiement pour simplifier vos dépenses

Le paiement de vos dépenses par prélèvement

Le prélèvement est possible pour le règlement de certaines dépenses des collectivités locales : péages, factures de téléphone, de gaz, d'électricité, abonnements divers, etc. Il s'effectue soit sur le compte Banque de France du comptable de la collectivité, soit sur le compte de dépôts de fonds au Trésor d'une régie.

Les collectivités locales qui souhaitent utiliser le prélèvement comme mode de règlement de leurs dépenses doivent s'adresser à leur comptable public pour connaître les dépenses éligibles, ainsi que les règles et modalités pratiques d'utilisation du prélèvement.

Le paiement de vos dépenses par carte bancaire

Le régisseur d'un organisme public local peut régler les dépenses de la régie au moyen d'une carte bancaire, nationale ou internationale VISA, délivrée par le comptable public. Adossée au compte de dépôts de fonds au Trésor de la régie, elle offre tous les avantages liés à l'utilisation d'une carte bancaire : souplesse, sécurité, paiement à distance.

Les formalités de délivrance d'une carte bancaire à un régisseur s'effectuent par l'intermédiaire du comptable public. La délivrance d'une carte bancaire par la DGFIP donne lieu à prélèvement d'une cotisation annuelle. Le régisseur est responsable de l'utilisation de la carte qui lui est délivrée (non divulgation du code confidentiel) et de sa conservation en lieu sûr.



Le paiement de vos menues dépenses par carte d'achat

Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration d'un dispositif de contrôle et de paiement. La carte d'achat, émise par un opérateur bancaire, permet aux porteurs de carte, auxquels l'ordonnateur délègue un droit de commande, de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant (préfixé par la carte) auprès des fournisseurs préalablement référencés.

Un système informatique bancaire implanté chez le fournisseur contrôle pour chaque commande l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (chaque carte est paramétrée). Si la commande est autorisée, le fournisseur procède à la délivrance du bien ou du service. L'opérateur bancaire lui avance alors les fonds correspondant à la facture émise.

L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur des relevés précis de commandes initiées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis au comptable pour paiement.

La carte d'achat permet ainsi de simplifier les procédures d'achat, mais aussi d'optimiser les coûts et les délais.

Des informations complémentaires sur ces différents moyens de paiement, tant en recettes qu'en dépenses, sont disponibles sur le site Internet www.collectivites-locales.gouv.fr/



La DGFIP s'engage dans un partenariat en faveur d'une gestion publique encore plus performante

La démarche partenariale proposée par la DGFIP, sous forme d'une "convention de services comptable et financier" ou "d'engagement partenarial", a pour ambition d'aller au-delà de la séparation ordonnateur / comptable en apportant des réponses adaptées à la nature et aux besoins de votre collectivité ou établissement. Ce document contractuel se complète du "tableau de bord de l' élu", support dématérialisé d'information sur la performance de la gestion financière de votre collectivité.

Si les grandes collectivités bénéficient depuis 2003 de conventions de services comptable et financier qui s'inscrivent dans un contexte d'approfondissement de la décentralisation, la DGFIP propose également depuis 2010 un dispositif adapté aux enjeux des autres collectivités : l'engagement partenarial.

Finances publiques qui est responsable de son montage et veille au suivi de son exécution. Il signe, au nom de la DGFIP et aux côtés de l'ordonnateur, la convention de services comptable et financier et associe très étroitement toutes les compétences de la direction au niveau départemental, voire régional.

Les conventions de services comptable et financier

Dans le cadre de l'approfondissement de la décentralisation, l'ensemble du réseau de la DGFIP a pris l'initiative de proposer une offre de services partenariale adaptée aux attentes des plus grandes collectivités ou établissements (régions, départements, communes et communautés urbaines ou d'agglomérations de plus de 100 000 habitants, centres hospitaliers gérant un budget de plus de 75 millions d'euros de produits de fonctionnement, organismes de l'habitat social à gestion publique de plus de 10 000 logements), dans le cadre de conventions de services comptable et financier.

Des conventions engageant la DGFIP en tant que réseau

Les conventions de services comptable et financier constituent avant tout un engagement fort du réseau des Finances publiques, avec la somme de ses compétences. Elles ont vocation à mettre en œuvre des produits et prestations innovants, adaptés aux besoins spécifiques des collectivités concernées.

Même si le comptable de la collectivité est largement partie prenante à la convention, c'est le directeur départemental ou régional des

Des conventions permettant un renouvellement des relations traditionnelles entre ordonnateurs et comptable

L'objet de ces conventions est d'apporter aux plus grandes collectivités un service de qualité adapté à leur attente. Le réseau de la DGFIP leur propose ainsi d'expérimenter des prestations qui, par leur nature, permettent de dépasser la relation classique ordonnateur/comptable, notamment par la rationalisation de certains processus.

Ce partenariat articulé autour de trois axes décline des actions précises :

– **favoriser le rapprochement des services gestionnaires et comptables**, tant sur le plan immobilier qu'informatique (accès direct et réciproque aux fichiers de chaque partenaire, échanges d'informations enrichis) ;

– **reconfigurer les chaînes administratives de la dépense et du recouvrement** (dématérialisation des supports d'information, contrôle hiérarchisé et partenarial de la dépense, réexamen des procédures de recouvrement, développement de la monétique publique et des moyens automatisés de paiement, etc.) ;



– **mettre en place des mécanismes spécifiques garantissant une meilleure qualité des comptes** (diagnostics conjoints, suivi commun de certaines opérations, etc.) ;

– **offrir des prestations d'expertise** favorisant l'information et la prise de décision des responsables locaux (analyses financières prospectives, approche par les risques, consolidation, aide à la gestion de trésorerie, conseil sur la fiscalité directe locale, etc.).

La mise au point d'une convention de services comptable et financier, dans le cadre d'une démarche participative, intègre de plus la formalisation d'objectifs et d'actions communes assorties d'indicateurs de suivi et d'un calendrier pour mesurer les progrès accomplis dans leur réalisation.

L'engagement partenarial

Pour tenir compte des besoins et des souhaits des villes moyennes et des communes rurales, des établissements publics de santé et des offices publics de l'habitat n'entrant pas dans le périmètre des CSCF, il est apparu nécessaire de leur proposer un partenariat adapté privilégiant l'efficacité et l'amélioration du service rendu. La DGFIP offre ainsi depuis 2010 un nouveau dispositif afin de répondre aux attentes de ses partenaires : l'engagement partenarial.

Un partenariat rénové

Voisin dans sa forme des conventions de services comptable et financier, mais adapté aux spécificités, aux besoins et à la taille de chaque organisme, le dispositif s'organise autour de quatre axes :

– **faciliter la vie de l'ordonnateur** en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;

– **améliorer l'efficacité des procédures** : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;

– **offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs locaux** en améliorant la qualité comptable ;

– **développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale** au service de ces mêmes responsables.

Le diagnostic partagé et l'identification préalable des priorités avant toute formalisation de l'engagement partenarial, puis le bilan annuel réalisé conjointement, permettent de s'assurer de la bonne progression des actions mises en œuvre.

Le tableau de bord de l' élu au service de la performance de la gestion publique

Le tableau de bord de l' élu permet aux ordonnateurs, via le Portail de la gestion publique et après habilitation par le comptable, d'accéder à des indicateurs relatifs à la gestion financière de leur collectivité ou établissement public.

Il s'inscrit dans une logique partenariale visant à améliorer la performance de l'ensemble de la chaîne comptable et financière. La restitution directe, automatisée et mensuelle d'indicateurs de gestion comme le délai global de paiement des dépenses, le taux de recouvrement, le montant moyen des actes de poursuites, le suivi des opérations provisoires de dépenses et de recettes ou encore le taux de consommation des crédits contribue à la meilleure information des ordonnateurs sur les impératifs de gestion de leur collectivité ainsi qu'à un pilotage partagé des procédures de dépenses, de recettes et de comptabilité.



La DGFIP vous accompagne pour dématérialiser vos opérations comptables et financières

La DGFIP est fortement impliquée dans la promotion de la dématérialisation des documents “papier” de la chaîne comptable et financière.

Un objectif ambitieux au service de tous les partenaires

La DGFIP a engagé mi-2004, en concertation avec ses principaux partenaires (associations nationales d'élus et d'ordonnateurs, administrations concernées de l'État, Cour des comptes), une démarche partenariale pour favoriser la dématérialisation dans le secteur public local.

L'objectif est d'organiser une dématérialisation cohérente et concertée des grands flux de documents “papier” qui transitent chaque année entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière des collectivités et établissements publics locaux : les ordonnateurs, les comptables publics, les chambres régionales des comptes.

À cette fin, la DGFIP a mis en place une organisation dédiée :

- une “Mission de déploiement de la dématérialisation”, au niveau central, coordonne les actions de dématérialisation vis-à-vis des partenaires du secteur public local ;
- un réseau de “correspondants dématérialisation” dans chaque département accompagne les collectivités qui s'engagent dans cette démarche. L'action de neuf “pilotes d'accompagnement du changement”, positionnés à un niveau inter-régional, complète le dispositif.

Des enjeux matériels et financiers majeurs

Les volumes en cause sont en effet considérables : chaque année, ce sont ainsi plus d'un milliard de feuilles de papier qui sont produites par les 110 000 collectivités et établissements publics locaux et 530 millions de feuilles qu'ils adressent à leurs comptables publics. Ces 5 000 tonnes de papier par an, soit l'équivalent de 280 hectares de forêt, représentent également des coûts importants à de nombreux niveaux (papier, stockage, archivage, autres consommables, etc.) pour l'ensemble des acteurs.

Une démarche volontariste conduite en partenariat

La démarche de partenariat s'est traduite par la signature en décembre 2004 de la “Charte nationale partenariale de dématérialisation”.

Cet acte fédérateur de la dématérialisation dans le secteur public local détermine les principes et fonde les solutions techniques définies et regroupées dans une convention cadre nationale unique du 18 janvier 2010 : ce document détermine les modalités de la dématérialisation de l'ensemble des documents échangés pour l'exécution budgétaire et comptable, qui se répartissent à parts égales entre les pièces justificatives et les données de prise en charge (titres, mandats, bordereaux). L'objectif est de proposer une dématérialisation efficiente et concertée de ces documents.

La convention cadre nationale est régulièrement mise à jour des décisions prises en structure nationale partenariale. Elle permet de s'engager dans une dématérialisation globale et de proposer un cadre contractuel unique pour la dématérialisation et la transmission des pièces comptables et justificatives.



La dématérialisation des pièces justificatives

Les solutions de dématérialisation sont définies par type de pièces justificatives homogènes : états de paye, délibérations et décisions, actes d'engagement et contrats relatifs aux marchés publics, pièces de passation des marchés publics, factures de dépense et de recette, pièces d'exécution des marchés publics.

Elles privilégient lorsque cela est possible le recours à l'échange de données au format XML. Les pièces justificatives à ce format sont exploitables avec l'outil XéMélios, mis à disposition à titre gratuit par la DGFIP, qui permet des recherches multicritères et leur visualisation.

La dématérialisation des titres, des mandats et des bordereaux de titres et de mandats

Elle est fondée sur le Protocole d'Échanges Standard (PES) d'Hélios Recette et Dépense. Ce protocole unique pour les envois des services ordonnateurs vers Hélios a vocation à remplacer tous les protocoles existants au 1^{er} janvier 2015. Il permet également la transmission des pièces justificatives dématérialisées (ou leurs références).

Par ailleurs, la DGFIP a mis progressivement en œuvre, depuis 2008, la dématérialisation des comptes de gestion sur chiffres et sur pièces des comptables publics. A compter de 2014 et sur la base du volontariat des ordonnateurs, la DGFIP offre la possibilité aux différents acteurs de valider en ligne les comptes de gestion sur chiffres (en remplacement des signatures manuscrites).

Enfin, une démarche conjointe de la DGCL et de la DGFIP permet aux collectivités locales, depuis 2012, la dématérialisation des différents documents budgétaires, jusqu'à l'intégration des données du compte administratif.

Pour en savoir plus sur la dématérialisation :
www.collectivites-locales.gouv.fr/demataterialisation-chaine-comptable-et-financiere-0

La DGFIP met à votre disposition un système d'information moderne et innovant avec Hélios

Avec Hélios, le réseau de la DGFIP dispose désormais d'un outil informatique de gestion comptable et financière du secteur public local qui enrichit les services proposés à votre collectivité ou établissement.

Avec l'achèvement du déploiement d'Hélios en fin d'année 2010 et le remplacement d'une vingtaine d'applications préexistantes par un applicatif unique, la DGFIP a modernisé son système de tenue des comptes des collectivités et établissements publics locaux. L'exécution de ses missions comptables traditionnelles a été ainsi renouvelée et des services innovants ont pu être proposés à ses partenaires.

Une offre de services étendue

Les avantages apportés par Hélios concernent notamment :

– Les opérations de gestion courante :

- généralisation des moyens modernes de paiement pour le recouvrement des recettes locales ;
- paiement à juste date des dépenses ;
- suivi des délais de paiement ;
- amélioration du suivi des débiteurs et gestion améliorée du contentieux ;
- suivi de l'enregistrement et du traitement des rôles ;
- accès à des outils spécifiques de gestion de trésorerie et d'analyse financière ;

– Les nouveaux services :

- adaptation aux nouvelles normes d'échange des virements dans le cadre des nouveaux moyens de paiement européens ;
- amélioration des documents comptables de fin de gestion (présentation croisée nature / fonction).

Une application favorisant le partage des informations et la prise en compte des évolutions techniques et réglementaires

Une application ouverte aux ordonnateurs

Destinée aux comptables publics, l'application Hélios est également ouverte en consultation aux ordonnateurs du secteur public local pour faciliter leurs missions quotidiennes via le Portail de la gestion publique. Un simple navigateur installé sur un micro-ordinateur donne accès aux fonctionnalités d'Hélios et à la consultation, en temps réel et en mode sécurisé, des informations budgétaires, financières et comptables, sans autre coût que celui de la connexion Internet.

Hélios permet ainsi de suivre la consommation des crédits votés, le traitement des mandats et des titres, l'état de l'actif, les opérations en instance, ainsi que la situation de trésorerie. La sécurité des accès est garantie par l'attribution d'une habilitation et, à terme, par le cryptage des communications.

Le Portail de la gestion publique

Disponible gratuitement pour tous les ordonnateurs qui le souhaitent, il permet :

- d'accéder à la consultation des données majeures de leur budget et de son exécution dans Hélios ;
- d'échanger leurs fichiers au format des différents protocoles (PES, OCRE, INDIGO, HTITRE, HMANDAT, etc.). Les flux retour sous forme dématérialisée transitant par ce portail et produits par Hélios offrent aux ordonnateurs et à leurs services des informations sécurisées et de qualité homogène, c'est-à-dire conformes aux standards décrits dans les annexes des instructions ;
- de transmettre les fichiers de virement et de prélèvement ;
- d'accéder au certificat électronique de signature des fichiers PES.



Le Portail de la gestion publique élargit la gamme de services offerts aux collectivités locales ; il permet :

- la consultation du tableau de bord de l'élu, déjà évoqué ;
- les échanges d'informations fiscales utiles à la préparation des budgets et au vote des taux d'imposition.

Afin d'ouvrir plus largement l'accès de la consultation d'Hélios via le Portail aux différents services des ordonnateurs locaux, six profils spécialisés sont offerts. Construits dans une logique de services (dépenses, recettes), ces profils sont les suivants :

- **le profil généraliste** : il ouvre le droit à consultation sur les collectivités auxquelles est habilité l'ordonnateur. Toutefois, une habilitation supplémentaire peut être demandée pour pouvoir accéder aux informations relatives à la gestion des cessions-oppositions et, s'agissant des ordonnateurs hospitaliers, pour accéder à la gestion de l'activité libérale et des hébergés du budget concerné ;
- **le profil cession-opposition** permet de consulter les informations relatives à la gestion des cessions-oppositions sur les sommes dues par la collectivité ;
- **le profil dépenses** permet de consulter par mandat et par créancier la situation comptable actualisée ;
- **le profil recettes** permet de consulter par titre et par débiteur la situation comptable actualisée ;
- **le profil recouvrement** permet de consulter la situation du recouvrement des sommes dues à la collectivité. L'ordonnateur a aussi la possibilité de consulter les échéanciers de paiement.

Pour les ordonnateurs des établissements publics de santé (hôpitaux, maison de retraite, etc.) :

- **le profil activité libérale** permet la consultation des dossiers des praticiens, des bordereaux et avis de recouvrement et encaissements associés ;
- **le profil hébergés** permet la consultation de l'ensemble des informations liées à un dossier hébergé du budget pour lequel l'habilitation est accordée.

Il est possible de cumuler plusieurs profils pour un même ordonnateur.

Hélios s'adapte aux évolutions réglementaires et à la dématérialisation

Hélios s'inscrit également dans le cadre des actions communes de dématérialisation définies par la charte nationale partenariale en facilitant l'accès à la dématérialisation globale. Il facilitera aussi les nouvelles méthodes de gestion des disponibilités des collectivités et établissements publics locaux.

La mise en place progressive d'un nouveau format d'échanges de fichiers avec votre comptable

Appelé à se substituer progressivement aux protocoles d'échanges actuels (INDIGO, OCRE, etc.), le Protocole d'Échanges Standard (PES) unifie, pour toutes les collectivités, les données échangées au moyen d'un format unique.

À compter du 1^{er} janvier 2015, le passage au PES sera obligatoire pour les collectivités dans leurs échanges avec la DGFIP. L'adoption du PES permet de bénéficier des avantages et des nouveaux services d'Hélios offerts aux ordonnateurs.

Un choix négocié avec les différents partenaires de la DGFIP

Le protocole d'échange standard et de dématérialisation est le fruit d'une négociation avec les partenaires de la DGFIP que sont les associations de représentants de collectivités, les directions centrales concernées, la Cour des comptes ainsi que les Chambres régionales des comptes.

Hélios n'impose pas la gestion d'informations nouvelles pour les besoins du comptable : la plupart des enrichissements de données ont en effet un caractère facultatif, l'emploi de ces données se faisant dans un cadre contractuel négocié entre l'ordonnateur et son comptable.

L'offre de service de la DGFIP relative à la signature électronique

La dématérialisation des bordereaux récapitulatifs de recettes et de dépenses nécessite la signature électronique, par l'ordonnateur ou son représentant dûment habilité à cette fin, des fichiers PES aller recette et dépense.

Afin de faciliter et de diminuer le coût de la signature électronique, la DGFIP met gratuitement à disposition des collectivités et des établissements une offre de service composée :

- d'une part, du certificat électronique de signature ;
- d'autre part d'un outil de signature.

L'outil XéMélios

Conçu par la DGFIP avec ses partenaires et mis gratuitement à la disposition de tous les acteurs, il permet de traiter et de visualiser les pièces comptables et justificatives dématérialisées.

Pour plus d'informations sur Hélios :
<http://www.collectivités-locales.gouv.fr>





